

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **7 novembre 2022** à **dix-neuf heures trente**, au Centre multifonctionnel Michel-Simard, 257 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère	district # 1
Mme Dominique Baillargeon,	conseillère	district # 2
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district # 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district # 4

ASSISTE ÉGALEMENT :

M. Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier

SONT ABSENTS :

M. Adrien Belkin,	conseiller	district # 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district # 6

AVIS DE CONVOCATION :

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Simon Aubin, chargé de projet aux travaux publics, qui attestent avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2022-164

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation du procès-verbal :-

2.1 Séance ordinaire du 3 octobre 2022

3.- Correspondance

4.- Aide aux organismes

5.- Affaires diverses :-

5.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, MRC du Fjord-du-Saguenay, demande

5.2 Les Maîtres d'œuvre, architectes, relocalisation de la bibliothèque, mandat

5.3 Portrait des ressources humaines municipales, MRC du Fjord-du-Saguenay, dépôt de projet

5.4 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui

- 5.5 Ministère des Transports du Québec, programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration, reddition de comptes
- 5.6 Entente de service aux sinistrés, Société canadienne de la Croix-Rouge, amendement No.1
- 5.7 Excavation R & R Inc., décompte progressif # 2, paiement
- 5.8 Ministère des Transports du Québec, programme d'aide à la voirie locale, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux, reddition de comptes
- 5.9 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023
- 6.- **Urbanisme :-**
 - 6.1 **Dérogations mineures :-**
 - 6.1.1 Monsieur Pier-Olivier Gagnon : Lot 35NC, 100 chemin du lac Castor (DM-22-131)
 - 6.1.2 Madame Claire Tremblay et monsieur Charles Leclerc : Lot 28NC, 98 chemin du lac McLelland (DM-22-132)
 - 6.1.3 Monsieur Jess Tremblay Lot 5 936 404, 401 rue du Saguenay (DM-22-133)
- 7.- **Approbation des comptes**
- 8.- **Compte rendu des comités**
- 9.- **Varia :-**
 - 9.1 _____
 - 9.2 _____
 - 9.3 _____
- 10.- **Période de questions du public**
- 11.- **Prochaine séance ordinaire du conseil, le lundi 5 décembre 2022**
- 12.- **Levée de la séance**

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 3 octobre 2022

C-2022-165

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la **séance ordinaire du 3 octobre 2022** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- CORRESPONDANCE :-

- 1.- Madame Stéphanie Hudon, technicienne en droit, Ville de Saguenay, transmet le projet de règlement ARP-243, ARP-244 et ARP-245 ainsi que le règlement VS-RU-2022-90.
- 2.- Messieurs Richard et Keven Tremblay, demeurant au 231 et 233 rue Michel-Simard, demandent à la Municipalité une ouverture de leur rue afin qu'elle devienne publique, pouvant offrir ainsi trois (3) terrains supplémentaires pour un développement domiciliaire.
- 3.- Monsieur Steeve Potvin, Grand prix cycliste de Saguenay, demande l'appui de la Municipalité dans le projet d'une course à vélo de type « gravel bike » qui se tiendra les 19 et 20 août 2023. Le départ et l'arrivée se feront à Saint-Honoré et 90% du parcours s'effectuera sur les chemins du Club Quad Valin.

- 4.- Monsieur Frédéric de Beaumont, directeur général, comité Zip Saguenay-Charlevoix, demande une lettre d'appui pour le projet d'éradication de la renouée du japon autour du marais.

C-2022-166

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'APPUYER le comité Zip Saguenay-Charlevoix dans son projet d'éradication la renouée du japon autour du marais;

ET DE TRANSMETTRE cette résolution à monsieur Frédéric de Beaumont, directeur général, en lettre d'appui.

4.- AIDE AUX ORGANISMES :-

- 1.- La Maison des jeunes de Saint-Fulgence sollicite une subvention au montant de 1 000 \$ pour des activités thématiques pour la fin de l'année et un autre montant récurrent de 17 000 \$ pour 2023.

C-2022-167

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER une somme de 1 000 \$, chèque fait à l'ordre de la Maison des jeunes de Saint-Fulgence;

D'ANALYSER, lors de la préparation du budget municipal 2023, la demande pour le montant récurrent;

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

- 2.- LEUCAN, Association pour les enfants atteints de cancer, sollicite une participation financière.

Il n'y a pas de somme disponible au budget municipal 2022.

- 3.- Monsieur Serge Tremblay, Grand Chevalier, Conseil 7893 Saint-Fulgence, invite la Municipalité à un souper Méchoui qui se tiendra le 26 novembre prochain, 18 heures, à leur local situé au 150 rue Saguenay. Le coût du billet est de 40 \$ chacun.

Il n'y a pas de somme disponible au budget municipal 2022 pour cette activité.

5.- AFFAIRES DIVERSES :-

5.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, MRC du Fjord-du-Saguenay, demande

C-2022-168

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** prévoit la formation de 16 pompiers, soit 4 pour le module *Pompier I*, 4 pour le module *opérateur d'autopompe*, 4 pour le module *désincarcération* et 4 pour le module *officier non urbain* dans la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la **MRC du Fjord-du-Saguenay** en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la **MRC du Fjord-du-Saguenay**.

5.2 Les Maîtres d'œuvre, architectes, relocalisation de la bibliothèque, mandat

C-2022-169

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a demandé une offre de services professionnels à la firme « Les Maîtres d’œuvre, architectes » pour la relocalisation de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d’honoraires professionnels en architecture comprend l’étude préparatoire;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D’ACCEPTER l’offre de services de la firme « Les Maîtres d’œuvre, architectes » pour un montant de **5 655 \$, plus taxes**, tel que proposé par monsieur Luc Gauthier, architecte en date du 17 octobre dernier.

5.3 Portrait des ressources humaines municipales, MRC du Fjord-du-Saguenay, dépôt de projet

C-2022-170

CONSIDÉRANT QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay travaillent à présenter un projet de diagnostic et portrait des ressources humaines des municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans le cadre de l’aide financière;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la **municipalité de Saint-Fulgence** s’engage à participer au projet de diagnostic et portrait des ressources humaines des municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité régionale de comté du Fjord-du-Saguenay organisme responsable du projet;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

5.4 Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire - demande d’appui

C-2022-171

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre (4) axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique;

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE :

1. **Demander** au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. **Demander** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une *modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. **Demander** au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. **Transmettre** la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités;
5. **Transmettre** la présente résolution au Gouvernement du Québec.

5.5 Ministère des Transports du Québec, programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particuliers d'amélioration, reddition de comptes

C-2022-172

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration, dossier n° 00031914-1 – 94235 (2) – 20220511-007;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de **15 000 \$**, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

5.6 Entente de service aux sinistrés, Société canadienne de la Croix-Rouge, amendement No.1

C-2022-173

CONSIDÉRANT QUE la **Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR)** et la **Municipalité de Saint-Fulgence** ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date de 3 février 2020 (C-2020-035);

CONSIDÉRANT QU’ à l’article 7.4 de l’Entente prévoit qu’elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l’article 7.1 de l’Entente afin de reporter la date de la fin de l’Entente;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l’article 10.1 de l’Entente afin de préciser les modalités financières de l’Entente pour l’année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l’Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l’Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier l’Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu’il requiert les services de la Croix-Rouge lors d’interventions d’urgence* de l’Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT
DE CONVENIR :**

- 1. Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l’Entente.
- 2. Durée de l’Entente.** L’article 7.1 de l’Entente est modifié en substituant la Durée de l’Entente de « **trois (3) ans** » par la Durée de « **quatre (4) ans** ».
- 3. Autres dispositions.** L’article 10.1 de l’Entente est modifié par l’ajout à la dernière ligne de l’article et à la suite des mots « 2021-2022 : 0,17 \$ per capita », de ce qui suit :

« 2022-2023 : 0,18 \$ par capita »

4. **Annexe B.** La section Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux) de l'Annexe B *Description des Services aux Sinistrés* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe « Selon le système d'Inscription et de renseignement [...] des inscriptions de la Croix-Rouge. » par ce qui suit :

- « - En donnant aux Sinistrés le numéro sans frais de la ligne téléphonique de la SCCR;
- En donnant l'accès aux Sinistrés à une plateforme libre-service d'inscription en ligne. »

5. **Annexe D.** La page quinze de l'Annexe D *Frais assumés par une Municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence* de l'Entente est modifiée par la substitution du paragraphe (Toutes les réclamations de dépenses [...] le détail général de leur utilisation. » par ce qui suit :

- « Sous réserve de la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE, et de toute législation protégeant la confidentialité des renseignements personnels applicables, la CROIX-ROUGE fournira à la Municipalité (ou au demandeur, le cas échéant) : (i) la liste des Sinistrés; et (ii) une liste des dépenses encourues par la CROIX-ROUGE dans le cadre et à l'occasion, sans limitation, d'un sinistre majeur, lors de l'activation du plan de sécurité civile par la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant), ou du placement de la CROIX-ROUGE en préalerte; que la Municipalité (ou le demandeur, le cas échéant) s'engage à rembourser à la CROIX-ROUGE. »

6. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No.1, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.1 demeure inchangée et continue de s'appliquer.

7. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.1 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.

5.7 Excavation R & R Inc., décompte progressif # 2, paiement

C-2022-174

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence procède au remplacement d'une conduite d'eau potable sur une partie de la rue Valin et de la route de Tadoussac (segments I008 à I012);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur autorisé à effectuer les travaux est Excavation R & R Inc. (C-2022-109);

CONSIDÉRANT les recommandations de Tetra Tech Q1 inc. mandatée pour la surveillance des travaux (C-2022-128);

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE VERSER la somme de **492 695.94 \$, plus taxes, (566 477.15 \$)** à l'entreprise Excavation R & R Inc., **décompte progressif # 2;**

ET D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

5.8 Ministère des Transports du Québec, programme d'aide à la voirie locale, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux, reddition de comptes

C-2022-175

CONSIDÉRANT le programme d'aide à la voirie locale – enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux, dossier n° 00031927-1 – 94235 (2) – 20220511-008;

POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de **20 000 \$**, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

5.9 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

C-2022-176

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR madame la conseillère Dominique Baillargeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n°4** jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE la Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux **version n°4** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

6.- URBANISME :-

6.1 Dérogations mineures :-

6.1.1 Monsieur Pier-Olivier Gagnon : Lot 35NC, 100 chemin du lac Castor (DM-22-131)

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

C-2022-177

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pier-Olivier Gagnon (DM-22-131) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE la pente de toit a dû être modifiée pour limiter l'accumulation de neige sur la toiture;

CONSIDÉRANT QU' il s'agirait de frais importants pour le propriétaire de démolir une partie du bâtiment pour apporter les modifications afin de ramener le bâtiment à 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE, malgré sa hauteur, le bâtiment n'offre pas de vue en surplomb des bâtiments voisins.;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 24^e jour du mois d'octobre 2022, conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal recommandent de faire droit à la demande pour la propriété en raison du préjudice que pourrait causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent**, à monsieur Pier-Olivier Gagnon, une dérogation mineure au cahier de spécification du règlement 2015-03 régissant le zonage afin de rendre conforme un bâtiment en construction haut de 11 mètres, au lieu de 9 mètres, pour l'immeuble situé au 100 chemin du lac Castor;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

6.1.2 Madame Claire Tremblay et monsieur Charles Leclerc : Lot 28NC, 98 chemin du lac McLelland (DM-22-132)

C-2022-178

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information

CONSIDÉRANT QUE madame Claire Tremblay et monsieur Charles Leclerc (DM-22-132) demandent une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est traversé par la ligne de distribution d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 24^e jour du mois d'octobre 2022, conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal recommandent de faire droit à la demande pour la propriété en raison du préjudice que pourrait causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent**, à madame Claire Tremblay et monsieur Charles Leclerc, une dérogation mineure afin de pouvoir réduire à 1.9 mètre, au lieu de 6 mètres, la marge latérale d'un bâtiment complémentaire isolé à l'extérieur d'un périmètre urbain, tel que prescrit par l'article 12.5.7, du règlement 2015-03 régissant le zonage pour l'immeuble situé au 98 chemin du lac McLelland;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise aux requérants conformément à la Loi.

6.1.3 Monsieur Jess Tremblay : Lot 5 936 404, 401 rue du Saguenay (DM-22-133)

C-2022-179

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jess Tremblay (DM-22-133) a demandé une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à ajouter un abri d'auto au bâtiment complémentaire existant;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto n'est pas visible de la voie publique puisqu'il serait situé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 24^e jour du mois d'octobre 2022, conformément à la loi qui régit la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal recommandent de faire droit à la demande en raison du préjudice que pourrait causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent**, à monsieur Jess Tremblay, une dérogation mineure afin de pouvoir porter la superficie d'un garage isolé à 86.73m² ce qui rendra le bâtiment complémentaire plus grand que le bâtiment principal qui a une superficie de 82.21 m², contrairement à ce qui est prescrit à l'article 12.5.7 du règlement 2015-03 régissant le zonage, pour l'immeuble situé au 401 rue du Saguenay;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2022-180

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Tremblay Richard, Simard Isabelle,	4 589.46 \$
Achille Tremblay & Fils Ltée,	11 629.16 \$
Association Club anse-à-Pelletier,	1 192.29 \$
Association des propriétaires du lac Laurent,	477.22 \$
Club Saint-François-Xavier Inc.,	2 033.04 \$
Automatisation BL,	366.54 \$
Autolook Inc.,	346.99 \$
Baillargeon Renée, Avocate de griefs,	1 181.37 \$
B.B.G. Réfrigération Inc.,	349.24 \$
Beaulieu Totale Sécurité,	201.15 \$
Bélanger Cynthia,	162.00 \$
Béton Provincial,	1 378.52 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	341.14 \$
Brassard Buro Inc.,	389.89 \$
Cauca,	750.83 \$
CMP Mayer Inc.,	5 926.97 \$
Le Cybernaute,	110.37 \$
Dévicom,	550.19 \$
Électricité Grimard,	6 518.02 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	8 391.74 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	1 086.50 \$
Les Entreprises Villeneuve,	6 424.25 \$

Épicerie Roger Tremblay,	190.00 \$
Eurofins Environex,	1 269.33 \$
Excavation Clément Tremblay,	862.31 \$
Financière Sun Life,	34.67 \$
Fonds de l'information foncière sur le territoire,	20.00 \$
Fortin Marc,	654.16 \$
Fournier Michel,	236.80 \$
FQM Assurances,	161.32 \$
Houde Jimmy,	22.41 \$
Info Page,	332.56 \$
Isotech Instrumentation Inc.,	275.48 \$
Javel Bois-Francs Inc.,	323.96 \$
La Boîte Rouge Vif,	29 767.50 \$
Lapointe Richard,	2 000.00 \$
Laprise Diane,	72.00 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	1 300.13 \$
Les Rénovateurs,	1 046.27 \$
Lettrage Express,	362.17 \$
Macpeck Inc.,	1 044.62 \$
Mécanick Excel,	129.33 \$
Métal Art Soudure Inc.,	31 388.18 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	18 193.03 \$
Nord-Flo,	315.03 \$
Norda Stelo Inc.,	9 767.90 \$
Pic Construction Co. Ltée,	253.69 \$
Pneu Mécanique AP,	1 964.65 \$
Portes et fenêtres L.G.C. Inc.,	6 140.26 \$
Produits B.C. M. Ltée,	1 946.60 \$
Produits sanitaires Belley Inc.,	71.17 \$
Robinson Sheppard Shapiro avocats,	9 803.56 \$
Super Sagamie Plus,	1 672.52 \$
Saguenay Marine,	7 874.78 \$
Sanidro Inc.,	3 078.78 \$
Société de transport du Saguenay,	4 888.41 \$
Soumec Industriel Inc.,	201.22 \$
SP Médical,	2 460.87 \$
Stelem,	850.82 \$
Test-Air & Sans-Bornes,	2 980.10 \$
Tetra Tech Q1Inc.,	2 311.28 \$
Toiture Québec,	21 317.46 \$
Vénitiennes 83,	80.48 \$
Ville de Saint-Honoré,	847.00 \$
YHC Environnement,	1 842.47 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Hydro-Québec (05-10-2022),	2 182.17 \$
Hydro-Québec (07-10-2022),	1 450.01 \$
Fondaction (07-10-2022),	1 826.85 \$
Ministre du Revenu (07-10-2022),	13 660.04 \$
Receveur général du Canada (07-10-2022),	1 145.94 \$
Receveur général du Canada (07-10-2022),	4 052.89 \$
Financière Sun Life (07-10-2022),	4 838.81 \$
Desjardins Sécurité Financière (07-10-2022),	5 140.50 \$
Société canadienne des postes (07-10-2022),	253.53 \$
Syndicat des employés municipaux (12-10-2022),	351.80 \$
Julie Dufour (17-10-2022),	8 194.84 \$
Thomas Gagnon (17-10-2022),	8 194.84 \$
Revenu Québec (17-10-2022),	18.40 \$

Société canadienne des postes (17-10-2022),	211.55 \$
Visa Desjardins (17-10-2022),	18.69 \$
Bell Canada (19-10-2022),	296.41 \$
Hydro-Québec (21-10-2022),	163.80 \$
Vidéotron Ltée,	229.02 \$
Hydro-Québec (28-10-2022),	1 967.40 \$
Fondation (01-11-2022),	1 923.00 \$
Syndicat des employés municipaux (01-11-2022),	361.48 \$
Ministre du Revenu (01-11-2022),	13 885.27 \$
Receveur général du Canada (01-11-2022),	1 220.15 \$
Receveur général du Canada (01-11-2022),	4 041.61 \$
Financière Sun Life (01-11-2022),	3 494.32 \$
Desjardins Sécurité Financière (01-11-2022),	5 178.50 \$

8.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

9.- VARIA :-

Aucun sujet

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Madame Rachel Simard, 288, rue Saguenay, demande:

- Quel est le projet de photos pour le site internet de la municipalité?

Monsieur Serge Lemyre répond que nous voulons des photos sur l'histoire de Saint-Fulgence.

- Qui est responsable de l'exposition au CIBRO?

Monsieur Serge Lemyre répond que c'est la Boîte Rouge Vif.

- Quelle date se fera l'adoption du budget 2023?

Monsieur Jimmy Houde répond le 12 ou 19 décembre prochain.

Madame Julie Dufour, 34 rang Saint-François, demande :

- Est-ce que monsieur Pierre-Luc Truchon du Centre des services scolaires vous a convoqué à une rencontre le 27 octobre?

Monsieur Jimmy Houde répond que non.

Monsieur Jean-Marc Pagé, 183 route de Tadoussac :

- Pose des questions sur le renouvellement du bail de la microbrasserie le Saint-Fût et demande qu'est-ce que ça amène à la municipalité.

Messieurs Serge Lemyre et Henri-Paul Côté jugent que le bail est satisfaisant.

Monsieur Yan Corneau, chemin Maurice :

- Demande la possibilité d'installer un lampadaire à l'entrée du chemin Maurice.

Monsieur Jimmy Houde répond.

Madame Pauline Girard de l'Équipe d'Animation Locale);

- Demande des détails sur la fermeture de la Maison des jeunes.

Madame Sophie Desportes répond.

Monsieur Keven Tremblay, 231 rue Michel-Simard :

- Parle de la possibilité de l'ouverture de sa rue.

Monsieur Jimmy Houde l'informe qu'il sera contacté pour donner suite à sa demande.

Madame Rachel Simard, 288 rue Saguenay:

- Émet des commentaires sur le comité du Parc littoral.

Monsieur Serge Lemyre répond.

Monsieur Jean-Marc Pagé, 183 route de Tadoussac :

- Parle du 225 route de Tadoussac.

Le dossier sera transféré à madame Louise Gagnon, inspectrice en bâtiment.

11.-PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le maire informe que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le **lundi 5 décembre 2022**, à 19 h 30.

12.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2022-181

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 20h27.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl

